

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221107-2022DEC0296-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de restauration de ripisylve, du contrat territorial Mare Bonson et affluents 2022-2024, réalisés en régie ACTION TRA_2 – Programmation 2022

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection des conseillers délégués,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°25 du 24 mai 2022 actant la nouvelle contractualisation Mare, Bonson et petits affluents de la Loire 2022-2024 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Saint-Etienne Métropole, Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes, Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne et la Fédération de la Pêche de la Loire ainsi que son pilotage par Loire Forez agglomération,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation, en régie, de l'action TRA_2 : Restauration de la ripisylve du cours d'eau de la Mare sur les communes de Gumières et Saint-Jean-Soleymieux pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention pour la réalisation, en régie, de travaux de restauration de ripisylve, action TRA_2 du contrat territorial Mare Bonson et affluents de la Loire, sur le cours d'eau la Mare sur les communes de Gumières et Saint-Jean-Soleymieux pour l'année 2022 et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers,

La demande de subvention est réalisée selon le plan de financement estimatif ci-dessous, exprimé en TTC :

Action	Nbr de jours estimés Equipe rivières Sud	Coût équipe	Matériel et fourniture	Coût prévisionnel par actions	AELB		LFA	
TRA_2 Restauration de la ripisylve	30	21 000,00 €	1 400,00 €	22 400,00 €	50%	11 200,00 €	50%	11 200,00 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 07/11/2022

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*